

**HISTORIQUE DE L'ORGANISATION  
POUR L'HARMONISATION DU DROIT  
DES AFFAIRES EN AFRIQUE  
(OHADA)**

par Martin KIRSCH  
Conseiller honoraire de la Cour de Cassation,  
Avocat au barreau de Paris

Le journal officiel de l'OHADA du 1<sup>er</sup> octobre 1997 publie les actes uniformes sur le droit commercial général, le droit des sociétés, l'organisation des sûretés et celui du 1<sup>er</sup> novembre 1997 le traité de l'OHADA, le règlement de la procédure de la Cour commune de justice et d'arbitrage et l'accord de siège entre le Cameroun et l'OHADA dont le secrétariat permanent est installé à Yaoundé.

Il nous a paru utile de retracer, brièvement, l'historique de ce projet ambitieux mais inéluctable entre 1991 et 1997.

\*

C'est en avril 1991, à Ouagadougou, que les ministres des Finances de la zone franc ont décidé, sur la base d'observations faites par les opérateurs économiques et de leurs propres constatations, d'organiser une réflexion sur la faisabilité d'un projet de mise en place progressive d'un droit harmonisé des affaires afin de rationaliser et d'améliorer l'environnement juridique des entreprises.

Cette idée fut précisée lors de la réunion des ministres des Finances de la zone franc tenue à Paris en octobre et il a été demandé à la France de financer une mission de haut niveau chargée d'examiner cette faisabilité. La direction de cette mission qui comprenait sept membres fut confiée à M. Keba M'Baye, ancien vice-président de la Cour internationale de justice de La Haye.

La mission s'est rendue dans les pays de la zone franc de mars à septembre 1992. Elle a été menée, dans sa première phase, non sous l'angle d'une approche technique du droit des affaires mais d'une information des plus hautes autorités des États, des opérateurs économiques, afin de recueillir leurs réactions et leurs observations. M.

Keba M'Baye, ancien vice-président de la Cour internationale de La Haye, qui présidait la mission précitée, a présenté le rapport sur celle-ci à la réunion des ministres des Finances de la zone franc, le 17 septembre 1992.

Lors de la Conférence des chefs d'État et de délégation de France et d'Afrique, tenue à Libreville (Gabon) les 5 et 6 octobre 1992, le Président de la République du Sénégal, M. Abdou Diouf, a exposé l'économie du projet. Le communiqué final de cette conférence précise, après l'adoption du rapport de M. Abdou Diouf, que les chefs d'État et de délégation «ont approuvé le projet d'harmonisation du droit des affaires conçu par les ministres des Finances de la zone franc, décidé de sa mise en œuvre immédiate et demandé aux ministres des Finances et de la Justice de tous les pays intéressés d'en faire une priorité».

La Conférence des chefs d'État a également désigné un "Directoire". Ce Directoire, composé de M. Keba M'Baye, président, de MM. Martin Kirsch, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, et Michel Gentot, conseiller d'État, a été chargé d'assurer la mise en place du projet.

Le constat unanime de la situation, recueilli lors des missions préliminaires et émanant tant des hautes autorités politiques que des opérateurs économiques était que cette situation pouvait se résumer par la formule suivante : **Insécurité juridique et judiciaire.**

L'*insécurité juridique* s'explique notamment par la vétusté, dans certains États, des textes juridiques en vigueur : la plupart d'entre eux datent du temps de la colonisation et il suffit de citer 1807 pour le code de commerce et 1925 pour les SARL pour comprendre que ces textes ne correspondent plus au tissu économique actuel. Il faut ajouter à cela l'énorme difficulté à connaître, dans un cas déterminé, le contenu du droit applicable.

L'*insécurité judiciaire* découle d'une dégradation reconnue par tous, de la façon dont est rendue la justice. Elle a pour source, notamment, un manque de moyens matériels, une formation insuffisante des magistrats et des auxiliaires de justice.

Le projet d'harmonisation du droit des affaires a donc eu essentiellement pour but l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises. Il a été présenté comme étant un "outil technique" de l'intégration économique mais sans que soit préjugé le champ d'application géographique que les États de la zone donneront à cette intégration. Cette approche a recueilli un assentiment unanime.

La réalisation du projet a été exposée comme comportant un grand nombre d'avantages dont les essentiels sont :

- la mise à la disposition de chaque État de textes juridiques simples et techniquement performants, quelles que soient ses ressources humaines,
- la facilité des échanges à travers les frontières,
- la communication et le transfert des techniques modernes de gestion des entreprises,
- la sécurité juridique et judiciaire des entreprises restaurant ainsi un climat de confiance,
- la préparation de l'intégration économique.

Nanti du mandat que lui ont confié la conférence des chefs d'État et les ministres de la Justice, le Directoire a œuvré dans plusieurs directions.

Le Directoire a d'abord repris la liste des matières pouvant être harmonisées et figurant déjà dans le rapport du Président Abdou Diouf à la Conférence des chefs d'État de Libreville :

- droit des sociétés,
- statut juridique du commerçant et des entités ayant une activité économique,
- droit des transports,
- droit de la vente des marchandises,
- droit de la liquidation judiciaire,
- droit des sûretés,
- droit du recouvrement des créances,
- droit de la concurrence,
- droit de l'arbitrage,
- information financière (énoncé et contrôle),
- le droit du travail a été ajouté à cette liste par les chefs d'État en raison du fait que cette discipline était inséparable du droit des affaires, et les opérateurs économiques avaient également insisté sur son importance.

Le Directoire a ensuite fait procéder à un inventaire exhaustif et comparatif des textes qui existent dans tous les États et a mandaté des experts de haut niveau pour rechercher la formulation juridique commune la plus simple, la plus moderne, la mieux adaptée et donc la plus efficace.

La technique de préparation des textes prévue par le Directoire a été testée à Abidjan, les 19 et 20 avril 1993, lors d'un colloque qui a permis, principalement aux opérateurs économiques, mais aussi à tous les acteurs du monde juridique et judiciaire, de s'exprimer. Cette réunion a été très positive tant par le nombre des participants

(près de 400) venus des divers États que par la qualité des interventions. Elle a donné aux rédacteurs des avant-projets des indications précieuses avalisées par le Directoire.

En vue de la préparation des projets sur les matières à harmoniser, il a été constitué, dans chaque État, une commission nationale très spécialisée afin d'examiner ces projets et de présenter ses observations, ses critiques ou ses suggestions.

Un premier séminaire de l'ensemble des commissions nationales a été organisé à Ouagadougou (Burkina Faso) les 14 et 15 mars 1994. Au cours de ce séminaire, il a été notamment adopté une méthode de travail commune.

Le traité, condition nécessaire de la mise en œuvre du projet d'harmonisation du droit des affaires, a été préparé par le Directoire. Une réunion des ministres de la Justice s'est tenue à Libreville, les 7 et 8 juillet 1993, pour l'examiner. Après des discussions approfondies entre les experts, puis une série de remarques enrichissantes et d'amendements formulés par les ministres, les articles du traité, dans leur quasi-totalité, ont été adoptés. La finalisation du projet de traité a été réalisée à Abidjan, les 21 et 22 septembre, par la réunion des ministres de la Justice, puis celle des ministres des Finances et de la Justice, réunions précédées par une concertation des experts.

Le 17 octobre 1993, à Port-Louis (Maurice), à l'occasion de la conférence des pays ayant en commun l'usage du français, le traité a été soumis à la signature. Plusieurs États francophones, non membres de la zone franc, ont manifesté leur intérêt pour le projet et certains y ont déjà adhéré. A l'heure actuelle sont signataires du traité : le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, Centrafrique, les Comores, le Congo, la Côte-d'Ivoire, le Gabon, la Guinée (Conakry), la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Mali, le Niger, la République centrafricaine, le Sénégal et le Tchad. Le nombre de ratifications nécessaires à la mise en vigueur du traité est réuni depuis le 18 septembre 1995.

Ce traité qui crée l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) prévoit :

- un Conseil des ministres,
- une Cour commune de justice et d'arbitrage,
- un Secrétariat permanent,
- une École régionale de la magistrature.

Le Conseil des ministres est composé des ministres chargés de la Justice et des ministres chargés des Finances. La présidence est exercée à tour de rôle par chaque État partie pour une durée d'un an. Les décisions du Conseil des ministres autres que les actes uniformes sont prises à la majorité absolue des États parties présents et votant. Chacun des États dispose d'une voix.

La Cour commune de justice et d'arbitrage est composée de sept juges élus pour sept ans renouvelables une fois, parmi les ressortissants des États parties.

Le Secrétariat permanent, organe très léger, est dirigé par un secrétaire permanent nommé par le Conseil des ministres pour une durée de quatre ans renouvelable une fois.

L'École régionale supérieure de la magistrature a été instituée pour concourir à la formation et au perfectionnement des magistrats et des auxiliaires de justice des États parties. Il est en effet apparu comme une évidence que la création de la Cour commune devait être accompagnée d'une action en direction des juridictions nationales et des acteurs du monde judiciaire car, quelle que soit la valeur des textes qui sont édictés, leur bonne application devra être rigoureusement garantie.

De nombreuses réunions se sont tenues pour établir les textes :

- Une réunion des présidents des commissions nationales, chargées d'examiner les avant-projets d'actes uniformes, s'est tenue à Lomé le 24 octobre 1994. Les premières observations ont été examinées.

- Les 25 et 26 octobre 1994 s'est tenue à Lomé une réunion des ministres de la Justice des États signataires du traité. Il a été examiné notamment le projet de création de l'École régionale de la magistrature et la mise en place des institutions de l'OHADA.

- Le projet d'harmonisation du droit des affaires a également été évoqué à la Conférence des chefs d'État de France et d'Afrique qui s'est tenue à Biarritz le 8 novembre 1994. Les chefs d'État d'Afrique, signataires du traité, ont souligné à nouveau l'importance pour l'Afrique du projet et ont décidé de se concerter pour fixer la localisation des institutions.

- Une réunion des présidents des commissions nationales s'est tenue à Bangui du 6 au 8 février 1995. Cette session a permis l'adoption de l'avant-projet d'acte uniforme sur le droit commercial général (statut du commerçant - registre du commerce et du crédit mobilier - bail commercial et fonds de commerce - intermédiaires de commerce - vente commerciale). Ce texte comporte 309 articles.

- Les ministres de la Justice se sont réunis à Bangui, le 21 mars 1995, pour jeter les bases de la localisation des institutions prévues par le traité.

- Une réunion spécifique des ministres de la Justice et une réunion du Conseil des ministres de l'OHADA (ministres des Finances et ministres de la Justice) s'est tenue à Bamako les 2 et 3

octobre 1995. Le statut de l'École régionale de la magistrature a été adopté par les ministres de la Justice.

— Une session des commissions nationales s'est tenue à Bamako du 11 au 17 octobre 1995. Cette session a permis l'adoption de l'avant-projet d'acte uniforme sur le droit des sociétés (915 articles).

— Une session des commissions nationales a eu lieu, du 11 au 16 décembre, à Dakar. Elle a été consacrée à l'examen de l'avant-projet d'acte d'uniforme sur les sûretés (150 articles), les voies d'exécution (337 articles) et le droit comptable (98 articles). Ces textes ont été adoptés.

— Une réunion des ministres de la Justice a eu lieu à N'Djamena, en avril 1996, au cours de laquelle le règlement de procédure de la Cour commune a été adopté. Cette réunion a été suivie d'une session commune des ministres de la Justice et des Finances qui a pris acte du choix du site des institutions : la Cour commune à Abidjan, le Secrétariat permanent au Cameroun, également siège de l'OHADA, l'École régionale de la magistrature au Bénin. Cette session a également arrêté le choix des pays qui participeront aux diverses institutions.

— Le Conseil des ministres de la Justice et des Finances a, le 26 septembre 1996, pris les décisions suivantes :

a) *Sur le plan des sites des institutions*

la Cour commune à Abidjan,  
le Secrétariat permanent au Cameroun, également siège de l'OHADA,  
l'École régionale de la magistrature au Bénin.

b) *Sur le plan des nominations*

secrétaire permanent : M. Aregba Polo (Togo)

membres de la Cour commune de justice et d'arbitrage :

M. Bahje Doumssinrinmbaye (Tchad) (pendant 9 ans)

M. Seydou Ba (Sénégal) (pendant 8 ans)

M. Maïdagi (Niger) (pendant 7 ans)

M. Boubacar Dicko (Mali) (pendant 6 ans)

M. Mbosso (RCA) (pendant 5 ans)

M. Cruz Pinto (Guinée-Bissau) (pendant 4 ans)

M. Oliveira (Gabon) (pendant 3 ans)

directeur de l'École régionale de la magistrature :

M. Some (Burkina Faso)

La présidence du Conseil des ministres de l'OHADA sera assurée pour un an par le Bénin.

— Une réunion du Conseil des ministres de l'OHADA, ministres de la Justice et des Finances, a adopté, le 17 avril 1997, les projets d'actes uniformes sur le droit des sociétés, le droit commercial

général et le droit des sûretés ainsi que le règlement de la procédure de la Cour commune de justice et d'arbitrage.

Il devrait maintenant être procédé à la mise à l'étude des autres avant-projets d'actes uniformes prévus et notamment celui sur le droit du travail et le droit de l'arbitrage.

Le financement de l'OHADA était une question importante. Il a été résolu de façon originale : le Conseil des ministres a approuvé la création d'un Fonds de capitalisation de 12 milliards de FCFA destiné à assurer le financement du fonctionnement de l'OHADA. Les États africains, membres de l'Organisation, contribueront au capital du Fonds, de façon égalitaire, à hauteur de 5 milliards de FCFA. Une participation des bailleurs de fonds a été sollicitée pour la constitution du Fonds de capitalisation ou pour des opérations spécifiques et certains ont déjà accepté.

Une association, l'UNIDA (Association pour l'unification du droit en Afrique), a été créée en janvier 1998 sous la présidence de M. Keba M'Baye pour mobiliser des fonds exclusivement privés aux fins de la promotion du droit nouvellement harmonisé.

L'harmonisation du droit des affaires constitue ainsi un véritable catalyseur de la croissance et tend vers la création d'un état de droit, seul capable de donner confiance aux entrepreneurs et donc de favoriser l'essor économique et le développement. En effet, elle permettra, tant aux entreprises nationales qu'étrangères, d'acquérir une connaissance certaine de la législation dans le cadre d'une solidarité sans frontières, assurera une sécurité juridique et judiciaire, fortifiera les unions économiques existantes ou à créer, facilitera donc l'intégration économique de même que la reprise et la création d'emplois.

Le fonctionnement de l'OHADA aura le grand avantage de ne pas être onéreux et de ne gêner en rien les politiques d'intégration ou d'unification économiques parce que ne constituant qu'un "outil technique" à la disposition des gouvernements des pays concernés.